



**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2025**

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	12

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2025

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Benoît DHORDAIN, maire.

Etaient présents : Benoît DHORDAIN, François-Xavier MAURAGE, Marie LESNES, David BEAUVOIS, Jean-François BOUSARD, Guy CAVRO, Emeline BATAILLE, François MAISON, Sylvain MAUFROY, Benoit DELEPLANQUE.

Conseiller démissionnaire : Philippe CHARLET, Blandine CORBIER

Absent : Sébastien MONTULET

Procuration : Madame Christine LENGLET donne Procuration à Monsieur François-Xavier MAURAGE.

Madame Maria RIBEIRO donne procuration à Monsieur DHORDAIN.

Monsieur Jean-François BOUSARD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Lecture et Approbation du procès-Verbal du 30 janvier 2025.

Objet : Modification montant subvention ADVB

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa vie politique d'aménagement du territoire, le Département a lancé un appel à projet intitulé « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » à l'ensemble des communes de moins de 5000 habitants. Ce dispositif permet d'accompagner des projets d'investissement et d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité.

Il leur rappelle le projet de reconstruction de la cantine et de la garderie périscolaire de l'école Yvonne Pagniez. Il leur précise que le montant s'élève à 608 544,91 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

SOLLICITE l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs pour la reconstruction de la cantine et de la garderie périscolaire.

AUTORISE M. le maire à signer tous les documents nécessaires pour le bon fonctionnement de ce projet.

DEMANDE l'inscription des dépenses aux budgets 2025.

Objet : Extension ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire a pour délégation de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 10 000 €.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à porter le montant maximum de la ligne de trésorerie à 150 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 150 000 €.

Objet : Questions diverses

- Monsieur le Maire évoque les travaux concernant le futur jardin du souvenir au cimetière, le choix des matériaux ainsi que l'arrivée imminente d'un nouveau devis.
- Madame Lesnes, adjointe aux fêtes, annonce le nombre d'inscrits, ainsi que le menu pour le repas de printemps du 06 avril.
- Monsieur Maurage, adjoint aux finances rappelle au conseil les différents modes de financements en vue d'un emprunt pour les travaux de l'école.

Fin de séance 20h00